

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 28 septembre 2022 A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à quinze heures, Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Dio et Valquières), Francis BARSSE (Délégué titulaire Bédarieux) ,Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIES (Délégué titulaire du Pradal), Alain BOZON (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), Evelyne CARRETIER (Déléguée titulaire Bédarieux), Yvan CASSILI (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire Bédarieux), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Michel GRANIER (Délégué titulaire des Aires), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Aurélien MANENC (Délégué titulaire de Lunas), Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), ROUBICHON-OURADOU Olivier (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), Bernard SALLETTES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), Sylvie TOLUAFÉ (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Marie-Ange TREMOLIERES (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations: Thierry BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Henri MATHIEU, Jean-Pierre CALAS (Délégué titulaire Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes) à Sylvie TOLUAFE, Jean-Philippe GROSSE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD (Délégué titulaire du Poujol Sur Orb) à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Bernard VINCHES, Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, Christine POUGALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian) à Jean-Paul SCARAMOZZINO, Marie PUNA (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Magali ROQUES, Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Guillaume DALERY.

<u>Excusés</u>: <u>Dimitri ESTIMBRE</u> (Délégué titulaire de Bédarieux), <u>Françoise CUBELLS-BOUSQUET</u> (Déléguée titulaire Bédarieux), <u>Jean-Luc LANNEAU</u> (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb), <u>Rémy PAILLES</u> (Délégué titulaire de Joncels).

Nombre de délégués en exercice : 48 Présents : 31 Votants : 44

Membres en exercice: 48

Présents : 31 Absent : 4

Absents excusés avec procuration: 13

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire

Il cite quelques chiffres concernant les dispositifs et équipements de Grand Orb : bilan de l'été positif avec deux records de fréquentation. Le premier sur la Base de Loisirs de Lunas avec 30 842 entrées et le second avec 2 123 entrées au musée de la Cloche et de la Sonnaille.

553 cartes GO Pass ont été vendues en faveur de la jeunesse soit 88 cartes supplémentaires par rapport à l'année dernière.

A la « Via Ferrara », ouverte le 14 juillet dernier, on estime à ce jour la fréquentation à plus de 1 000 pratiquants.

Ce qui donne un constat très positif des activités de loisirs proposées sur le territoire.

Avec l'Estivale Grand Orb, la culture pour tous n'est pas en reste les spectacles programmés ont attiré un vrai public dans les communes.

Comme chaque année Grand Orb est partenaire du Festival Lyrique de Lamalou qui, dans ce cadre, délocalise deux spectacles itinérants dans les communes de Grand Orb.

Ces séquences d'opérettes ont attiré un public nombreux et pour y avoir participé, il confirme la qualité et le talent des artistes.

Pour revenir à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, il sera abordé l'actualité du service économique sur deux aspects :

Tout d'abord, les nouvelles actions de « VivreEnGrandOrb » (VEGO) piloté par Louis ALIX dont il félicite le travail effectué et la bonne marche de la plateforme. Aujourd'hui il s'agit de décider de renouveler l'opération « Le Grand KDO » et d'ouvrir le « chèque cadeau local » aux entreprises du territoire en plus des collectivités, c'est un véritable levier économique pour nos commerces.

Les mouvements de personnels, la vie d'une collectivité, le projet de territoire font vivre l'organigramme, nous vous le présenterons.

Ajuster les moyens humains au programme politique est nécessaire.

Les contractualisations entre l'Etat et les collectivités deviennent la règle.

Grand Orb a plusieurs contrats à suivre, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE, le Contrat de Région Occitanie CTO, le contrat Leader, le contrat Politique de la ville POLVIL, le Plan Climat Air Energie Territoriale PCAET et en lien avec la ville de Bédarieux le contrat Petite Ville de Demain PVD... et d'autres Bourg Centre ou PAT...

A cet égard afin d'apporter plus de clarté dans tous ces programmes et faciliter la relation avec les communes j'ai souhaité la création d'un poste de responsable des politiques contractuelles qui sera confié à Pierre SECOLIER qui aura en charge cette nouvelle mission, transversale dans les services. Il sera positionné à l'étage de l'immeuble « Vivacité » qui sera aménagé pour accueillir deux bureaux et une salle de réunion.

Pour le Président faire travailler les gens du territoire est primordial et Grand Orb en est l'exemple concret.

Favoriser la promotion interne l'est tout autant, et c'est donc en toute logique que le poste de développeur économique est confié à Joséphine GRANIER.

Autre information importante qui intéresse toutes les communes et leurs services, depuis début septembre Grand Orb accueille Carole SORIA, Conseillère aux décideurs locaux, rattachée à la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP.

Cela permet d'échanger avec un responsable de proximité.

Elle assure des permanences toutes les semaines : les mercredi et jeudi au siège de Grand Orb, pour toutes questions financières n'hésitez pas à prendre contact et à venir la rencontrer.

Dernièrement, nous avons également rencontré M. Laurent GUILLON Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault qui a pris la suite de Samuel BARREAULT.

Nous l'avons interpellé sur la part de recettes de CVAE non encaissée des établissements Pierre Fabre et sur la loi finances 2023 où les collectivités sont de plus en plus inquiètes sur l'équilibre de leurs budgets.

En effet, depuis la crise du COVID et son impact sur les finances publiques, nous subissons maintenant les conséquences du contexte économique de la guerre en Ukraine, l'inflation et le prix de l'énergie...

L'Etat nous demande d'absorber dans nos budgets le dégel du point d'indice des agents, la hausse des matières premières.

Les services de l'Etat estiment notre communauté « trop riche » pour obtenir les compensations annoncées alors que nous sommes en Zones de Revitalisations Rurales ZRR, que nous disposons d'un Quartier Prioritaires à Bédarieux.

Que ce soit en urbanisme, en santé, en éducation et même en sécurité le gouvernement nous classe dans ses variables d'ajustement...

La loi finance 2022 introduit l'obligation pour les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement d'en reverser tout ou partie à l'intercommunalité.

Même si la loi nous l'impose, avec Aurélien Manenc Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, nous ne souhaitons pas précipiter ce principe de reversement. C'est une question qui mérite réflexion et doit se construire autour d'un dialogue avec les communes.

Loin d'aller vers une décentralisation le gouvernement poursuit l'asphyxie des collectivités territoriales avec une volonté de recentralisation au mépris de l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

D'ailleurs, l'Etat ne nous rassure pas quand Bruno LEMAIRE Ministre de l'Economie annonce la suppression de la CVAE pour les entreprises dès 2023!

Communautairement, nous devons avoir une position politique solidaire et offensive.

En fin de conseil, je vous proposerai une motion, mais en toute honnêteté ça ne suffira pas et il faudra dans les prochains mois montrer notre détermination à faire respecter le régalien et notre volonté à créer un avenir à ce territoire.

Monsieur le Président souhaite lancer un groupe de réflexion interne avec élus et techniciens pour réfléchir à des projets offensifs sur les sujets qui nous préoccupent comme les économies d'énergies et la sobriété énergétique afin de définir un plan d'action sur ces sujets prioritaires.

Tous ceux qui le souhaitent seront les bienvenus.

Objet: Le Grand Kdo 2022 - opération chèques-cadeaux bonifiés

Le Président informe qu'afin de favoriser l'achat local et de soutenir les commerçants du territoire, il est proposé le renouvellement de l'opération de chèques-cadeaux bonifiés *Le Grand Kdo* pour les fêtes de fin d'année.

Le principe de cette opération est le suivant :

2 chèques achetés = + 1 chèque offert soit 20 euros achetés = 30 euros à dépenser.

Dans la limite de

6 chèques achetés = + 3 chèques offerts soit 60 euros achetés = 90 euros à dépenser

L'enveloppe consacrée par Grand Orb à cette bonification est de 15 000 €, représentant ainsi 4 500 chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (bonification incluse), soit 45 000 € de chèques-cadeaux à dépenser sur le territoire, dans plus de 120 commerces, restaurants et services partenaires.

Cette opération est possible via la plateforme numérique « Vivre en Grand Orb », dans le cadre du contrat signé avec la société AchetezA.

Il convient de conventionner pour établir les engagements de chaque partie et permettre le versement des 15 000 € sur le compte dédié « Vivre en Grand Orb » du prestataire AchetezA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2022
- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

DEBAT:

Guillaume DALERY demande si les associations et collectivités sont concernées car il trouve plus pertinent de limiter l'utilisation de ces chèques cadeaux aux commerces et soumet de le préciser dans le règlement.

Joséphine GRANIER informe qu'il y a très peu d'associations. Elle ajoute qu'il n'y a plus d'hébergements sur la plateforme « Vivre en Grand Orb », désormais référencés uniquement sur le site Internet de l'Office de Tourisme.

Louis-Henri ALIX trouve la remarque judicieuse et informe que le règlement précisera que ces chèques cadeaux seront utilisables dans les commerces.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'allouer une enveloppe de 15 000 € pour la bonification des chèques-cadeaux 2022
- Autorise le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes

Objet: Conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Afin de favoriser les achats dans les commerces, services et restaurants du territoire, la Communauté de communes Grand Orb a lancé la plateforme VivreEnGrandOrb.fr en avril 2021.

Grâce à cet outil numérique, un dispositif de chèque cadeau de territoire, Le Chèque Kdo local, a été créé pour le grand public. Il est aujourd'hui déployé auprès des professionnels et des collectivités.

Dans l'objectif de préciser les modalités et conditions applicables pour l'achat de chèques cadeaux par des professionnels et des collectivités, il est proposé la mise en place de conditions générales d'utilisation, qui seront jointes au bon de commande.

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conditions générales d'utilisation du Chèque Kdo local

Objet : Création d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Les commerces de proximité en zones rurales sont essentiels pour la dynamique et l'attractivité de nos villages. Dans le cadre de ses engagements de solidarité territoriale, la Communauté de communes Grand Orb souhaite participer au maintien et à la création d'activités commerciales essentielles représentant un véritable service à la population.

Il est proposé de créer un fonds de concours spécifique pour soutenir les communes agissant après constat de carence pour le maintien, la reprise ou la création d'activité commerciales de proximité.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

La Communauté de communes Grand Orb participera financièrement par fonds de concours aux communes après l'avis de la commission.

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 60 000 € HT est programmée sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité »
- D'approuver un programme fonds de concours spécifique « commerces de proximité » d'un montant global de 60 000 € HT sur l'exercice 2022

DEBAT:

Guillaume DALERY demande si la commune doit être propriétaire des murs. Si oui, il propose d'ajouter pour l'année prochaine, dans les dépenses éligibles, l'achat d'un fonds de commerce ainsi qu'un critère de localisation en cœur de village.

Jean-Louis LAFAURIE confirme que la commune doit être propriétaire des murs.

Il rappelle que le maintien des commerces de proximité est une orientation prioritaire. Il en est de même pour le programme « Opération Collective de Modernisation » (OCM) du Pays Haut Languedoc et Vignobles en faveur du développement économique qui passe, pour les petites communes, par les commerces de centre-ville afin de maintenir la vie dans les villages.

Bernard VINCHES s'interroge sur la définition d'un commerce essentiel. Dans les petites communes, les commerces ambulants ont une place importante. Il soumet de réfléchir à une aide pour les commerçants ayant un tel projet.

Jean-Louis LAFAURIE informe que c'est aux maires de définir ce qu'est un commerce essentiel pour leur commune.

La Communauté de communes est là pour les accompagner, elle ne se substitue pas aux Maires et élus locaux.

Il soumet de solliciter le financement d'autres partenaires tels que la Région, le Pays Haut Languedoc et Vignobles pour concrétiser un projet de création de commerce.

Monsieur le Président est favorable à proposer une aide pour l'acquisition de fonds de commerces à condition que cela aboutisse à la création d'un commerce. Il propose que ces questions soient débattues en commission afin de pouvoir proposer un projet en Conseil Communautaire.

Alain BOZON demande le bilan de la plateforme « Vivre en Grand Orb ».

Monsieur le Président répond que ce sera communiqué par Joséphine GRANIER.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du fonds de concours spécifique « commerces de proximité »
- Approuve un programme fonds de concours spécifique « commerces de proximité » d'un montant global de 60 000 € HT sur l'exercice 2022

Objet : Approbation du plan de financement du projet de création d'une rampe de mise à l'eau au lac des Monts d'Orb

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », un diagnostic des activités aquatiques a été réalisé. Il s'avère que le lac des Monts d'Orb est considéré comme une zone exceptionnelle pour la pratique de la pêche.

Or le lac est très encaissé avec un profil de gorges qui rend les rares accès aux berges très compliqués lorsque le niveau d'eau baisse de quelques mètres. Plusieurs rampes de mises à l'eau sauvages existent mais une seule est bétonnée. Cependant sa faible longueur et sa pente insuffisante ne permettent que de mettre à l'eau des embarcations légères lorsque le lac est haut. Si les pêcheurs sont les principaux utilisateurs du site, le nouvel aménagement pourra également être accessible aux secours (pompiers) et aux pratiquants d'activités de pleine nature (canoë-kayak libre ou avec loueurs, paddle, float-tube...).

C'est pourquoi la Communauté de communes Grand Orb, avec l'appui de la Fédération de Pêche de l'Hérault, a mandaté une étude de faisabilité auprès d'un cabinet d'études spécialisé pour aménager une rampe de mise à l'eau fonctionnelle sur le lac.

Les conclusions de l'expertise sont claires, le lac des monts d'Orb présente un bon potentiel halieutique. Le peuplement piscicole est intéressant et le classement en première catégorie et en grand lac intérieur permet de rechercher des carnassiers à toutes les techniques au printemps.

La création d'une rampe de mise à l'eau fonctionnelle constitue donc un enjeu important pour la pratique de la pêche sur ce lac étant donné que les possibilités sont actuellement très limitées. Ce nouvel aménagement permettra d'élargir nettement la période d'utilisation de la rampe de mise à l'eau. Cela permettra également de répondre favorablement aux demandes croissantes des prestataires touristiques et des professionnels des sports de pleine nature pour utiliser ce lac à des fins sportives et ludiques.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire et permettra de compléter la diversité de l'offre d'activités de pleine nature.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement d'une rampe de mise à l'eau sur le lac des Monts d'Orb s'élève donc à 150 000,00 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En €	RECETTES	Montants En €
Aménagement d'une rampe de mise à l'eau, études,	150 000,00	Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	45 000,00
parkings, panneaux de signalisation, décapage et nivellement du		Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (20 %)	30 000,00
chemin, revêtements		Autofinancement Grand Orb (50 %)	75 000,00
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet d'aménagement touristique de l'aire de camping – cars de Lunas

En 2018, Grand Orb a engagé une réflexion sur sa stratégie de développement touristique et plus particulièrement sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Grand Orb avait alors déposé un dossier global de financement en proposant de phaser le projet d'aménagement des aires de camping-cars sur le territoire.

Compte tenu du dynamisme de la station thermale de Lamalou les Bains, avec une fréquentation annuelle de près de 13 000 curistes, et de la nécessité d'accueillir les camping-caristes dans les meilleures conditions. Le projet de requalification de l'aire de camping-cars de Lamalou les Bains a été lancé en priorité en 2021 et l'inauguration s'est déroulée au printemps 2022.

Aujourd'hui, il est nécessaire de travailler sur la requalification de l'aire de camping-cars de Lunas. En effet, cet espace dédié accueille près de 80 camping-cars par jour pendant la période estivale et nécessite de réelles améliorations d'aménagement et de gestion.

Le terrain derrière la caserne des pompiers continuerait à être utilisé pendant la période estivale et serait fermé sur la période d'octobre à avril (environ). Cette articulation du projet permettrait de sortir de la zone rouge PPRI en période de pluie. Le projet de nouvelle aire de camping-cars sera situé sur le stade de l'autre côté du Gravezon et sera ouverte à l'année.

Le projet de requalification de cette aire de camping-cars de Lunas permettra de :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux clientèles touristiques en valorisant l'offre d'accueil : voies d'accès et de circulation plus pratiques, services annexes...
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels : borne de gestion des entrées et sorties, gestion informatisée des réservations, paiement par carte bancaire...
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux utilisateurs de l'aire compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur le territoire : amélioration des places de stationnement, développement des espaces verts...

Le coût total prévisionnel de ce projet d'aménagement de l'aire de Lunas s'élève à 455 000,00 € HT pour lequel des cofinancements ont été sollicités.

FINANCEURS	Pourcentage	Montant subventionnable en €	Montant en € HT
Département de l'Hérault	30 %	455 000,00	136 500,00
Région Occitanie	20 %	455 000,00	91 000,00
Etat (DSIL notifiée en 2019)	22,75 %	378 000,00	85 995,00
Autofinancement Grand Orb			70 752,00
Autofinancement Commune de Lunas			70 752,00

La commune de Lunas est propriétaire du terrain (ancien terrain de football) et assurera la gestion de l'équipement.

Conformément aux dispositions des articles L.2422.5 à L.2422-11, la commune de Lunas maitre d'ouvrage de l'opération pourra confier à la Communauté de communes le soin de réaliser l'opération pour son compte par le biais d'une convention.

La Communauté de communes Grand Orb pourra ainsi assurer la gestion tant technique que financière des travaux et des marchés correspondants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEBAT:

Guillaume DALERY trouve cela intéressant d'étoffer l'offre d'aires de camping-car sur le territoire. Il demande si les emplacements seront payants afin d'avoir une rentrée financière. Il informe qu'à Lamalou les Bains il y a eu 422 nuitées dont 11 % de personnes venant de l'étranger.

Yves ROBIN informe être favorable à la création d'une aire de camping-car mais regrette que cela implique la suppression du stade.

Jean-Louis LAFAURIE répond que cela est un choix des élus de Lunas. Tout comme le projet d'étude avec Hérault Tourisme pour l'ancien hôtel du Poujol sur Orb qui sera au choix des élus de la commune.

Yvan CASSILI ajoute qu'à proximité se trouve le stade du Bousquet d'Orb.

Francis BARSSE informe qu'aujourd'hui la Mairie de Bédarieux, qui était dans le projet, n'a pas de terrain à proposer.

Aurélien MANENC précise que l'actuelle aire de camping-car accueille jusqu'à 100 camping-cars dans des conditions sommaires.

Il ajoute que le stade n'est plus utilisé depuis 3 ans et avant cela il accueillait seulement une manifestation par an.

Dans le projet, il est prévu que les emplacements soient payants afin de participer aux frais de gestion, d'apporter de la taxe de séjour et de proposer un service adéquat. Globalement, le site de l'aire de camping-car sera complété par des zones sportives extérieures (exemple : terrain de basket).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR: 42

Vote CONTRE: 2 (Bernadette GUIRAUD procuration à Yves ROBIN, Yves ROBIN)

Abstention: 0

Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme Grand Orb en catégorie 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme.

Les Offices de tourisme ont la possibilité d'être classés tous les 5 ans, selon un certain nombre de critères relatifs :

- aux missions et aux moyens humains dédiés,
- à l'écoute client et aux démarches de progrès,
- aux locaux (accessibilité, confort, accès, signalisation),
- aux engagements envers les clientèles (horaires, satisfaction, traduction, langues parlées...),
- à la gestion et à la diffusion de l'information,
- à l'observation de la fréquentation sur le territoire.

Le classement concerne tous les lieux d'accueil au public gérés par l'Office de Tourisme Communautaire (Bureaux d'Information Touristique permanents et saisonniers).

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories : I ou II et que la présence d'un Office de Tourisme en catégorie I est obligatoire pour les stations classées.

Considérant que l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb remplit les exigences pour un classement en catégorie I, relatives aux services rendus aux visiteurs et aux socioprofessionnels et qu'il dispose de l'organisation interne nécessaire à l'exercice de ses missions.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme Grand Orb, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans.

Considérant que l'Office de Tourisme Grand Orb déposera un dossier de classement en catégorie I au mois de décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- D'approuver le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide de solliciter le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- Approuve le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Grand Orb en catégorie I,
- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce classement.

Objet : Attribution Fonds de Concours spécifique « Cache conteneurs » pour l'année 2022

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique permettant d'accompagner et financer des projets communaux d'installation de cache-conteneurs selon les conditions suivantes :

- 1) Sont éligibles les dépenses de fournitures de cache-conteneurs pour les emplacements de conteneurs collectifs uniquement (Conteneurs de grande capacité communs à un même quartier).
- 2) Une intervention financière à hauteur de 50% de l'autofinancement et selon les barèmes suivants :
 - montant de dépenses minimum 500€ HT
 - montant de dépenses maximum 8 000€ HT
- 3) le Fonds de Concours ne s'appliquera qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 10 000€ a été programmée sur l'exercice 2022.

Pour cette année, 6 dossiers ont été déposés par les communes désireuses d'améliorer les points de regroupement collectifs.

Le Comité d'attribution réuni le 28 juillet sous la présidence de Francis BARSSE propose :

> De retenir les 6 dossiers suivants :

Commune	Emplacements concernés par le projet	Montant de l'opération en HT	Autofinancem ent communal	Fonds de concours sur l'autofinancem ent communal	
1. La Tour sur Orb	1 emplacement, situé - Lotissement Bousquet de la Balme	684,00€	342,00€	342,00€	
2. Taussac la Billière	1 emplacement, situé - Chemin des pécamilles à l'Horte	1155,00€	577,50€	577,50€	
3. Bédarieux	3 emplacements, situés - Chemin de Sallèles (point bas) - Chemin de Sallèles (point milieu) - Chemin de Sallèles (point haut)	1 867,00€	933,50€	933,50€	
4. Graissessac	8 emplacements, situés - Estrechoux le vieux - Le Castan - Placette Ayrole - Place vieille - Place du cloutier - Riols - Provères hameau - Route de Provères	9 509,00 €	4 754,50 €	4 754,50 €	
5. Pézènes les mines	1 emplacement, situé - Hameau des Vignals	1 592,00€	796,00€	796,00€	
6. Lamalou les Bains	1 emplacement, situé rte du Poujol	1 223,00€	611,50€	611,50€	

ТО	OTAL 8 015,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- > Approuver les dossiers des communes présentés ci-dessus
- Approuver le dépassement du plafond de dépenses éligibles pour la commune de Graissessac, de manière exceptionnelle, étant donné que l'enveloppe budgétaire de l'année n'a pas été allouée en totalité

DEBAT:

Mariette COMBES informe que le village de Graissessac est étendu donc les besoins sont importants. C'est une seconde demande.

Christian BIES demande si un programme similaire est prévu pour des cache conteneurs individuels car il n'y a pas de points collectifs sur la commune du Pradal.

Francis BARSSE répond que ce sera une réflexion à porter quand la campagne de cache conteneurs collectifs sera terminée. Il précise que cela demandera un budget plus important.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dossiers des communes présentés ci-dessus
- Approuve le dépassement du plafond de dépenses éligibles pour la commune de Graissessac, de manière exceptionnelle, étant donné que l'enveloppe budgétaire de l'année n'a pas été allouée en totalité

Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Modification de la convention suite au déploiement de la collecte des bio-déchets et vote du prix au litre 2023

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

Ce renouvellement s'accompagne d'une modification de la convention suite au déploiement de la collecte des biodéchets. Cette nouvelle collecte concernera les professionnels du territoire à compter de 2024 dont certains sont assujettis à la Redevance Spéciale Incitative.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages, d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels, de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets.

Concernant les ordures ménagères, la politique de Grand Orb est, depuis de nombreuses années, de geler le prix au litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des couts de traitement et de transports.

Concernant les biodéchets, les structures concernées seront équipées d'un nouveau bac à couvercle vert. Les biodéchets, uniquement alimentaires, devront y être présentés dénués de tout emballage, en vrac ou en sac kraft compostable. Pour conserver le caractère incitatif de la Redevance Spéciale, il convient de proposer un tarif attractif, moindre que celui pratiqué pour les ordures ménagères.

Il est proposé de :

- Conserver le même prix qu'en 2022 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € en 2023
- Modifier la convention en ajoutant les modalités de collecte particulières relatives aux biodéchets
- Fixer le prix de la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre

DEBAT:

Guillaume DALERY demande des précisions sur l'article 2 et notamment la distinction entre les personnes publiques qui payent la RDSI et celles qui ne la payent pas.

Francis BARSSE répond que l'article 2 concerne les collèges/lycées et les centres médicaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de conserver le même prix qu'en 2022 pour les ordures ménagères, soit 0.0321 € en 2023
- Approuve la modification de la convention en ajoutant les modalités de collecte particulières relatives aux biodéchets
- Approuve de fixer le prix de la collecte des biodéchets à 0.02 € le litre

Objet : Convention avec la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des communes de Rosis et St Geniès de Varensal

Une convention d'entente est proposée entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut-Languedoc pour la collecte des ordures ménagères de différents hameaux situés sur les communes de Rosis et de St Geniès de Varensal .

À ce jour, la CC MLHL réalise la collecte des ordures ménagères des lieux-dit Le Cathala et Albès situés sur la commune de St Genies de Varensal appartenant au territoire de la CC Grand Orb.

La CC GO réalise la collecte des ordures ménagères des hameaux de Compeyre et de Cours situés sur la commune de Rosis appartenant au territoire de la CC MLMHL.

Suite à un état des lieux des bacs en place, il a été constaté par les 2 parties que les bacs d'ordures ménagères de Cours et Compeyre représentent un volume bien supérieur de collecte et de traitement des déchets de la part de la CCGO que celui collecté par la CCMLMHL. Aussi, il a été entendu de mettre en place une convention sur l'année 2022 uniquement, la CCMLMHL souhaitant revoir l'organisation de la collecte à partir de 2023.

La convention est fixée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2022.

Le montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc est fixée pour 2022 à 8 742€ TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1er janvier 2022
- D'approuver le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- Approuve la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022
- Approuve le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Objet : Lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature »

La stratégie environnementale de Grand Orb se traduit en partie au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial récemment finalisé. Cette stratégie encourage la protection et la valorisation de la biodiversité comme des milieux naturels du territoire. Pour ce faire, le lancement d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature » a été programmée dès 2022. Ce programme national vise à reconnaître et accompagner des collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Cette démarche vise à identifier 3 actions concrètes qu'il convient de mettre en œuvre dans les 3 années suivant la candidature. Les actions identifiées doivent être suffisamment précises et correctement dimensionnés pour assurer leur concrétisation. La reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilite l'accès à certains financements permettant de développer l'exemplarité environnementale de Grand Orb.

Notre collectivité souhaite s'engager sur les 3 actions suivantes :

- 1. Rénover les parcours pédagogiques vieillissants sur le territoire et en développer l'aspect ludique, pédagogique et attractif ;
- 2. Fournir à l'ensemble des municipalités des installations permettant de protéger et valoriser les ressources environnementales locales (abris à chauve-souris, nichoirs, mangeoires...);
- 3. Soutenir matériellement les jardins partagés du territoire dans une démarche d'agroécologie et d'exemplarité environnementale.

Le budget alloué à cette démarche au travers du Plan Climat s'élève à 12 700€ répartis sur les 3 années du programme.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- Approuver la mise en œuvre des actions identifiées
- Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la candidature du territoire à la démarche « Territoires Engagés pour la nature »
- Approuve la mise en œuvre des actions identifiées
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Objet: Validation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de son rapport sur les incidences environnementales

La Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a lancé l'élaboration de cette stratégie dont les travaux ont été finalisés en 2022.

Contenu du PCAET

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus, associations et citoyens du territoire. Ces différentes périodes de consultation ont permis de construire et d'enrichir chacune des parties constitutives du Plan Climat :

- Le diagnostic territorial, présentant un état des lieux des consommations et productions d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tout en étudiant la vulnérabilité des populations et des milieux au changement climatique;
- La stratégie territoriale, qui fixe les objectifs chiffrés et les axes stratégiques pour les atteindre ;
- Le plan d'actions 2022-2027, qui détaille les actions à entreprendre, leur budget et leurs modalités d'évaluation :
- L'évaluation environnementale, qui présente les enjeux écologiques du territoire et l'impact potentiel des actions du PCAET sur les entités environnementales locales.

Ainsi, le PCAET de Grand Orb couvre une large partie des aspects du développement durable et apparaît comme une véritable ligne directrice dans la préservation des milieux naturels et agricoles, la sobriété énergétique, la préservation de la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable.

Le plan d'action du PCAET s'articule sur 3 grands axes :

- Faire de la sobriété une priorité transversale (sensibilisation générale, rénovation des bâtiments et mobilité durable);
- 2) Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain (développer la production d'énergie renouvelable et optimiser les bénéfices locaux) ;
- 3) Un territoire conscient des changements qui l'attendent (protection des ressources en eau et des milieux naturels, transition agricole intégrée et prévention des aléas météo).

Consultation de l'autorité environnementale et du grand public

Comme prévu dans la procédure d'approbation du PCAET, le document a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale suivi d'une mise à disposition du public. Ces deux étapes ont pris place de mars à juin 2022 et ont entraîné quelques modifications du PCAET dont les principales sont :

- L'ajout d'un résumé non technique ;
- L'ajout d'une analyse démographique détaillée ;
- La précision du lien entre le PCAET et le PLUi ;
- Une meilleure appréciation des aspects relatifs à la santé dans l'ensemble du plan d'actions, particulièrement lorsque liés à la pollution de l'air ;
- La définition plus détaillée du secteur touristique et son exposition aux changements climatiques ;
- La précision des aspects relatifs à la captation du carbone par les végétaux.

Aussi, la mise à disposition du public a permis de soulever certains sujets préoccupants :

- Le besoin de transmission dans le secteur agricole et d'accueil des nouveaux exploitants ;
- Le nécessaire développement des filières locales ;
- Les problèmes relatifs aux dépôts sauvages ;
- Un manque de solutions permettant de limiter l'usage de la voiture dans un territoire dispersé ;
- L'absence de solutions relatives aux problèmes liés au calcaire.

L'ensemble de ces sujets ont été étudiés et abordés dans le PCAET. Ils trouvent ainsi des réponses dans le plan d'action.

Programme à venir

Le projet de PCAET ainsi modifié sera déposé sur une plateforme dédiée valant transmission au préfet de région et à la présidente du conseil régional. Ce dépôt fera l'objet d'un avis dans une période de 2 mois à l'issue de laquelle le PCAET devra être modifié à nouveau et validé dans sa version finale par le conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Arrêter le projet de PCAET de Grand Orb
- Autoriser le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET et signer les documents afférents

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le projet de PCAET de Grand Orb
- Autorise le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET et signer les documents afférents

Objet : Convention de prestation d'entretien des cours d'eau 2021-2029 avec la Communauté de communes Monts de Lacaune Montagne Haut Languedoc

La Communauté de communes Grand Orb est sollicitée pour assurer la prestation d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc pour les communes de Castanet-le-Haut et de Rosis.

Le linéaire d'intervention représente 161, 3 km comprenant 9,5 km de linéaire sur la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, soit 5,89 % du linéaire total.

La convention de prestation prévoit un montant de prestation de 15 773 € TTC annuel facturé de la Communauté de communes Grand Orb à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ce montant pourra être inférieur en fonction des aides obtenues sur le financement de l'équipe « Rivière ».

La convention est conclue pour une période de 9 ans (2021 à 2029), selon le programme de travaux présentés dans la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la convention
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention

DEBAT:

Guillaume DALERY pense que le coût mentionné dans la convention devrait être indexé en fonction du montant GEMAPI qui est voté chaque année. Car dans le cas présent, si le montant de la GEMAPI augmente, le montant de la prestation n'est pas réévalué. De plus, le prix est fixé pour 9 ans.

Audrey AUBACH précise que cette convention a été actualisée par rapport à la précédente. Son coût est calibré sur les 6 agents du service rivière ainsi que l'utilisation de leur matériel. C'est un programme pluriannuel jusqu'en 2029.

Michel GRANIER ajoute que la convention prend en compte le coût salarial et les travaux ont été définis par un technicien de l'EPTB Orb et Libron. Il convient d'ajouter à la convention l'indexation en fonction de la GEMAPI.

Jean-Luc FALIP rappelle que l'ex Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Mare est à l'initiative de la création de cette équipe qui entretien les rivières.

Monsieur le Président ajoute que la précédente convention était facturée 10 000 € par an et a été réévaluée à 15 700 € par an.

Bernard VINCHES pense que le calcul au linéaire n'est pas le plus judicieux car les cours d'eau sont sur ce secteur difficilement accessibles et demandent du temps d'intervention.

Audrey AUBACH informe que ces rivières sont entretenues et demandent une surveillance ponctuelle donc le calcul au linéaire est plus intéressant pour Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise le Président à signer la présente convention

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment des service de la « Politique de la ville » avec la mairie de Bédarieux

La Commune de Bédarieux est propriétaire d'un immeuble 12 rue de la République abritant au rez de chaussée le local Vivacité du service Politique de la Ville.

Ce service est très sollicité et a été étoffé il y a deux ans. Il est aujourd'hui composé d'une chargée de mission et de deux adultes relais.

Le local qui leur est dédié est un lieu de travail mais aussi un point d'accueil du public, d'ateliers et de réunions du Conseil Citoyen.

Afin de pouvoir proposer des conditions de travail et d'accueil de qualité, la Mairie mettrait à dispositions de la Communauté de communes Grand Orb cet immeuble. Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux en contrepartie de travaux de mise aux normes et de rafraichissements.

Les dépenses d'eau et d'électricité et les différentes taxes afférentes seront à la charge de la commune qui les refacturera à la Communauté de communes dans la limite de 3 800 € annuels dans le cadre de l'attribution de compensation.

Cette mise à disposition serait accordée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois. L'ensemble des clauses de cette mise à disposition sont stipulées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée

DEBAT:

Yves ROBIN demande où se situe le local du service politique de la ville.

Magalie TOUET répond qu'il s'agit de l'ancienne librairie, 12 rue de la République à Bédarieux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée

Objet : Demande de subvention dans le cadre du programme Fonds friches Région – Démolition de la friche « Bourgès » à Lamalou-les-Bains

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire d'une friche au centre de la commune de Lamaloules-Bains. Il s'agit de l'ancien site de rééducation fonctionnelle « Bourgès ».

Le site « Bourgès », d'une surface totale d'environ 8 800 m², est occupé principalement par un corps de bâtiments implantés dans un grand parc arboré.

Par délibération du 08 décembre 2021, Grand Orb a répondu à l'appel à projet « Reconquête des friches en Occitanie » de la Région.

La Commission Permanente de la Région Occitanie du 03 juin 2022 a décidé de retenir la candidature Grand Orb parmi les lauréats.

Le 21 juillet dernier une réunion de lancement s'est tenue en présence des représentants de la Région, les élus de la Mairie de Lamalou-les-Bains et le Président Grand Orb.

La Région a rappelé l'esprit du programme AMI « Reconquête des friches en Occitanie » et l'accompagnement de l'ensemble des partenaires (Agence Aurca, Caisse des dépôts, CAUE...) associés dans le projet.

L'objectif actuel est de remettre en état le site (démolition de la friche) pour permettre le projet de réaménagement.

Le projet va donc se dérouler en deux phases : une première phase de démolition et une deuxième phase de réaménagement.

Un dossier de demande de subvention doit être déposer sur la première phase.

Le montant global est estimé à 1 049 717 € HT. La Communauté de communes Grand Orb souhaite réaliser ce projet en 2 phases :

- La 1ere phase visant à démolir le bâtiment et réaliser les études d'aménagement
- La 2eme phase visant à réaliser les travaux d'aménagement du site

La présente délibération porte sur une demande de financement auprès de la Région, sur la phase 1 d'un montant estimé à 508 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

	PLAN DE FINA	ANCEMENT		
	TRAV	AUX		
Dépenses travaux de démolition	Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
435 000,00 €	Région (Reconquetes friches)	35%	435 000,00 €	152 250,00
	Etat (DETR 2022)	30%	435 000,00 €	130 500,00
	Autofinacement Grand Orb	35%	435 000,00 €	152 250,00
			TOTAL	435 000,00

ETH	DEC		
Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
Région (Reconquetes friches)	35%	73 000,00 €	25 550,00 €
Etat (DETR 2022)	30%	73 000,00 €	21 900,00 €
Autofinacement Grand Orb	35%	73 000,00 €	25 550,00 €
		TOTAL	73 000,00 €
	Recettes Région (Reconquetes friches) Etat (DETR 2022)	Région (Reconquetes friches) 35% Etat (DETR 2022) 30%	RecettesPourcentageMontant subventionnableRégion (Reconquetes friches)35%73 000,00 €Etat (DETR 2022)30%73 000,00 €Autofinacement Grand Orb35%73 000,00 €

	PLAN DE FINA	ANCEMENT	reported to the second	
identification of the party	TRAVAUX	+ ETUDES	i dentera e	
Dépenses Total	Recettes	Pourcentage	Montant subventionnable	Montant
	Région (Reconquetes friches)	35%	508 000,00 €	177 800,00 €
508 000,00 €	Etat (DETR 2022)	30%	508 000,00 €	152 400,00 €
	Autofinacement Grand Orb	35%	508 000,00 €	177 800,00 €
			TOTAL	508 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Objet: Acquisition du Château Baldy – modification du numéro de parcelle

Par délibération en date du 13 avril 2022 le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du château Baldy à la commune de Bédarieux.

Le terrain sur lequel se trouve ce bâtiment a dû faire depuis l'objet d'une division cadastrale, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau en mentionnant le nouveau numéro de parcelle. Le prix de vente reste inchangé.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit immeuble établie par le service des Domaines en date du 11 janvier 2021,

Considérant la délibération de cession prise par la commune de Bédarieux en date du 17 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'acquisition du Château Baldy (parcelle BD 797, contenance 4 103 m²) pour un montant de 350 000 € à la commune de Bédarieux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

DEBAT:

Guillaume DALERY demande quelle partie est retirée.

Jean-Luc FALIP précise que c'est une partie utilisée pour le stockage de matériel appartenant au Centre Technique Municipal de la Ville de Bédarieux.

Il informe que la commission du Département a octroyé le 19 septembre dernier une subvention de 80 000 € pour la tranche 1 de la réhabilitation de Baldy. Il remercie son binôme, Marie PASSIEUX pour son accompagnement.

Il ajoute qu'il reste 3 sessions avant la fin de l'année. Il invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à déposer un dossier FAIC d'autant qu'il y a un délai de traitement des dossiers à prendre en compte.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'acquisition du Château Baldy (parcelle BD 797, contenance 4 103 m²) pour un montant de 350 000 € à la commune de Bédarieux
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'acte notarié

Votes POUR: 40 Vote CONTRE: 0

Abstentions: 4 (Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON, Bernard VINCHES)

Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF 34 – Autorisation donnée au Président à signer

Jusqu'en 2020 la Caf formalisait son partenariat avec les collectivités par :

- La signature du contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services à destination des familles.
- La convention Territoriale Globale (CTG), reprenant plus largement les actions pouvant être mises en place sur un territoire en fonction d'un diagnostic de terrain partagé et des compétences de la collectivité.

Désormais, la CTG intègre ces deux volets et devient la convention cadre entre la Caf et les collectivités, pour une durée de 5 ans.

Elle repose sur une démarche partenariale impliquant la mobilisation des élus locaux et de leurs services, des acteurs locaux et des services de la Caf.

Elle peut se décliner sur 6 thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Une fois aboutie, la convention territoriale globale :

- Pose les priorités respectives et celles partagées par chacun des signataires ;
- Définit et met en œuvre un projet global de territoire en cohérence avec les priorités identifiées dans le respect des champs d'intervention de chacun ;
- Rationalise les engagements contractuels.

La Convention Territoriale Globale 2022-2026 est quadripartite et reprend les actions qui pourront être mises en œuvre lors des 5 prochaines années. Cette convention implique à la fois la Communauté de communes Grand Orb, le SIVOM de la Cardabelle et la Ville de Bédarieux qui tous portent des actions à l'échelle de leur territoire.

Pour Grand Orb, la signature de cette CTG permettra de poursuivre le financement des actions existantes (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Relais Petite Enfance, coordination) et de développer de nouveaux projets, notamment à destination de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale Globale et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Autorise Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale Globale et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

32/45

Information

Information relative aux délégations de signature du Président Objet:

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
08/07/2022	ISL INGENIERIE	22G-S03-7101	Acte engagement	Etude de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations Villemagne	46 790,00 €
04/07/2022	COLAS	21G-T03-0039/6	DC4	Sous-traitant COLAS pour JEAN ROGER Lot6 Travaux Quai de Taussac	51 175,08 €
29/07/2022	OTEIS/GAXIEU/SGI	22G-S04-7101	Acte engagement	Etude de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations de Bédarieux	68 800,00 €
01/08/2022	LE MARCORY	21G-T04-0037/2	Avenant	Plus-Value LOT 2 travaux déchetterie de Bédarieux GRPT MARCORY/FERRINI	4 974,60 €
29/07/2022	COLAS	21G-T04-0037	DC4	Sous-traitant COLAS pour JEAN ROGER LOT 1 Travaux déchetterie de Bédarieux	191 245,00 €
30/08/2022	PILLIOT	21G-S11-6500/2	Avenant	Augmentation de 50% Prime 2023 Assurance DAB suite à sinistralité	8 897,66 €

Objet: Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 144 de la loi de finances de 2012, il a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (Communes et Communautés de communes) dénommé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC).

Il consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2022, le montant des ressources du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros.

L'enveloppe globale pour le territoire Grand Orb est en diminution de 5 268 euros par rapport à 2021, soit une baisse de 0,70 %.

REPARTITION FPIC: année 2022

Dans l'ensemble intercommunal (Communes et Communauté de communes), le FPIC reversé est de 751 466 € (756 734 € en 2021).

LES CHOIX:

1. Répartition de « droit commun »

La répartition est effectuée entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Une délibération est souhaitable pour valider cette répartition, mais non obligatoire.

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

La répartition est faite par le Conseil Communautaire dans la limite de + ou – 30 % par rapport à la répartition de droit commun (et en fonction de 3 critères entre les communes membres).

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée à majorité des 2/3 de ses membres.

3. Répartition dérogatoire libre « à l'unanimité » La répartition est faite par le Conseil Communautaire, suivant ses seuls critères.

Une délibération est obligatoire pour valider cette répartition. Elle doit être approuvée, soit à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire, soit à la majorité des 2/3 des membres du Conseil Communautaire, avec une approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Il est proposé, pour l'année 2022, comme depuis l'année 2017, la répartition dérogatoire « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de Communes Grand Orb et à chaque commune membre sur les montants reversés l'année précédente.

Cette application à la baisse (ou à la hausse le cas échéant) de façon uniforme est proposée dans un objectif de solidarité.

Il est proposé la répartition « libre » de la façon suivante :

ANNEE 2022

REPARTITION du FPIC sur l'ensemble intercommunal	Montant reversé
Montant à l'EPCI	252 272 €
Montant aux Communes membres	499 194 €
TOTAL	751 466 €

Répartition de la part des communes membres

Commune	Montant 2021 (répartition libre)	Montant 2022 (droit commun)	Montant 2022 (répartition libre)	Variat répartition 202	on libre
AIRES	11 886 €	12 554 €	11 803 €	-83€	-0,70%
AVENE	7 515 €	6 698 €	7 463 €	-52€	-0,70%
BEDARIEUX	95 472 €	103 269 €	94 807 €	-665€	-0,70%
BOUSQUET D'ORB	39 152 €	37 457 €	38 879 €	-273€	-0,70%
BRENAS	2 112 €	1 678 €	2 097 €	-15€	-0,70%
CAMPLONG	11 204 €	8 755 €	11 126 €	-78€	-0,70%
CARLENCAS-ET-LEVAS	2 273 €	2 586 €	2 257 €	-16€	-0,70%
CEILHES-ET ROCOZELS	15 797 €	16 634 €	15 687 €	-110€	-0,70%
COMBES	12 340 €	9 829 €	12 254 €	-86€	-0,70%
DIO-ET-VALQUIERES	3 764 €	4 350 €	3 738 €	-26€	-0,70%
GRAISSESSAC	24 379 €	19 286 €	24 209 €	-170€	-0,70%
HEREPIAN	35 969 €	38 651 €	35 719 €	-250 €	-0,70%
JONCELS	9 762 €	5 869 €	9 694 €	-68€	-0,70%
LAMALOU-LES-BAINS	57 506 €	62 525 €	57 106 €	-400€	-0,70%
LUNAS	16 822 €	17 380 €	16 705 €	-117€	-0,70%
PEZENES-LES-MINES	7 618 €	6 579 €	7 565 €	-53 €	-0,70%
POUJOL-SUR-ORB	29 808 €	30 296 €	29 600 €	-208€	-0,70%
PRADAL	9 712 €	10 455 €	9 644 €	-68€	-0,70%
ST-ETIENNE- ESTRECHOUX	10 197 €	9 665 €	10 126 €	-71 €	-0,70%
ST-GENIES-DE- VARENSAL	9 059 €	9 498 €	8 996 €	-63 €	-0,70%
ST-GERVAIS-SUR-MARE	35 818 €	35 361 €	35 569 €	-249€	-0,70%
TAUSSAC-LA-BILLIERE	15 272 €	15 176 €	15 166 €	-106 €	-0,70%
TOUR-SUR-ORB	31 899 €	34 306 €	31 677 €	-222€	-0,70%
VILLEMAGNE- L'ARGENTIERE	7 358 €	8 250 €	7 307 €	-51€	-0,70%
TOTAL communes	502 694 €	507 107 €	499 194 €	-3 500 €	-0,70%
	054.040.6	044.050.6		4 700 6	0.709/

Il est proposé au conseil communautaire :

 D'APPROUVER la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition « libre », en appliquant uniformément la baisse de 0,70 % de l'enveloppe FPIC à la fois à la Communauté de communes Grand Orb et à chaque commune membre

Objet: Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

➤ Ajustement masse salariale (dont dégel du point d'indice) : 76 000 €

Fonds de concours spécifique « commerce de proximité » : 60 000 €

➤ Avenant travaux Quai de Taussac : 30 000 €

➤ Adhésions Hérault Ingénierie et Fondation du Patrimoine : 4 500 €

> Reprise de deux véhicules de collecte de déchets : 5 000 €

Mobilier bureaux Politique de la ville : 6 200 €

➤ Bascule des études suivies de travaux : 18 500 €

		SEC	TION DE FONC	TIONNE	MENT		
		Dépenses				Recettes	
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6281- 020	Concours divers, cotisations	4 500,00 €				
012	64111- 020	Rémunération principale	76 000,00 €				
022	022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-80 500,00 €				
		Total	0,00€			Total	0,00 €

		SI	ECTION D'INV	ESTISSE	MENT		
		Dépenses		Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
204	2041412- 90	Subventions d'équipement aux communes	60 000,00€				
204	20422-90	Subventions d'équipement aux privés	-60 000,00 €				
21	2182-812	Matériel de transport	5 000,00€	024	024-01	Produits de cessions d'immobilisations	5 000,00 €
21	2184-523	Mobilier	6 200,00 €				
21	2111-812	Terrains nus	-30 000,00 €				
23	2313-812 OP 39	Constructions en cours	30 000,00€				
041	2135-90	Aménagements des constructions	4 400,00 €	041	2031- 90	Frais d'études	4 400,00 €
041	2128-95	Autres aménagements de terrains	8 400,00 €	041	2031- 95	Frais d'études	14 100,00 €
041	2188-95	Autres immobilisations corporelles	5 700,00 €				
020	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-6 200,00 €				
		Total	23 500,00 €			Total	23 500,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DEBAT:

Guillaume DALERY interroge sur la suppression de la ligne « subventions d'équipement aux privés ».

Marjorie GRAVIER informe qu'il s'agit d'une enveloppe qui n'a pas été sollicité par les entreprises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Objet: Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent

La proposition de modification du tableau des effectifs fait suite à la volonté de la Communauté de communes Grand Orb de réorganiser le service Développement économique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A, grade Attaché territorial.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative
Cadre d'emplois des Attachés territoriaux
Catégorie A
Ancien effectif: 2
Nouvel effectif: 3

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 01/10/2022
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

DEBAT:

Guillaume DALERY informe qu'il votera contre pour des raisons budgétaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Autorise les modifications du tableau des emplois à compter du 01/10/2022
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

Votes POUR: 31

Votes CONTRE: 9 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Maxence LACOUCHE procuration à Bernard VINCHES, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Magali ROQUES, Magali ROQUES, Bernard SALLETTES, Michel VELLAS procuration à Guillaume DALERY)

Abstentions: 4 (Jacques BENAZECH, Christian BIES, Arlette FABRE, Bernard VINCHES)

Objet : Convention de mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la mairie de Bédarieux auprès du service Commande publique de la Communauté de communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent.

Madame EMIEUX Stéphanie interviendra en qualité d'assistante administrative.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Bédarieux à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires.
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires,
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales.

Objet : Action sociale en faveur du personnel - Attribution de chèques cadeaux (agents et enfants) et paniers de Noël

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficile ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire ;

1/ L'Attribution de chèques cadeaux local

- → Aux agents communautaires pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 30/09/2022 soit 105 agents pour un montant total de 10 500 euros hors frais de port et de traitement.
- → Aux enfants du personnel communautaire pour un montant de 50 euros par enfant nés à partir de 2010 soit 49 enfants pour un montant total de 2 450 €, (chèques cadeaux valables chez 4 prestataires).

2/ L'attribution d'un panier garni d'une valeur de 60 € par agent, élaboré auprès de 3 prestataires soit un montant total de 6 300€ (105 agents).

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- L'Attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire nés à partir de 2010
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les agents
- Valide l'attribution de chèques cadeaux local pour les enfants du personnel communautaire nés à partir de 2010
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestation sociales

Objet : Déplacement au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France

Le Président de la Communauté de communes Grand Orb doit se rendre à Paris pour participer au 104° Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation est organisée chaque année.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes et intercommunalités.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner mandat spécial et d'autoriser ce déplacement à Paris du Président de la Communauté de communes Grand Orb
- D'approuver que les frais de déplacement « aller et retour » Bédarieux Paris soient pris en charge par la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessités dans le cadre du déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...)
- D'approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement forfaitaire et aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- D'inscrire ces dépenses au budget 2022

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide de donner mandat spécial et autorise ce déplacement à Paris du Président de la Communauté de communes Grand Orb
- Approuver que les frais de déplacement « aller et retour » Bédarieux Paris soient pris en charge par la Communauté de communes
- Autoriser le Président à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui seront nécessités dans le cadre du déplacement (déjeuners, dîners, frais de taxis...)
- Approuver que ces dépenses donnent lieu à remboursement forfaitaire et aux frais réels dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- Valide l'inscription de ces dépenses au budget 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 23

Objet: Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Objet : Motion contre la fermeture de classes à l'école Langevin Wallon et au collège/lycée Ferdinand Fabre à Bédarieux ainsi qu'au collège des Ecrivains Combattants à Saint Gervais sur Mare

Lundi 27 juin 2022 le rectorat a pris la décision de fermer une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon de Bédarieux et une classe de 6e au collège des Ecrivains Combattants de Saint Gervais sur Mare tout en refusant des demandes dérogatoires d'inscription.

Courant juillet nous apprenions également qu'une classe de première allait être supprimée au Lycée Ferdinand Fabre.

Tout cela malgré la mobilisation de la communauté éducative, des élus locaux et des parlementaires.

Concernant l'école élémentaire Langevin Wallon, cette école se situe en plein cœur d'un Quartier Politique de la Ville. Seul QPV situé en zone rurale éloigné d'un pôle d'emploi dans l'Hérault en Occitanie. 45 % des enfants accueillis dans cette école sont issus de ce quartier.

Par ailleurs, le groupe scolaire présente la caractéristique d'avoir en cours d'année un renouvellement d'élèves important. 80 % des enfants accueillis au cours de l'année 2021-2022 résident dans le QPV.

Un enfant sur trois nécessite la réunion d'équipes éducatives ou de suivi.

Le seul argument des effectifs ne peut être entendable étant données les spécificités évoquées. En effet, les effectifs actuels permettaient d'offrir des conditions d'accueil des enfants de CP se rapprochant de celles de REP et REP+ des zones urbaines.

Concernant le collège/lycée Ferdinand Fabre il accueille des enfants de tous horizons issus des communes de Grand Orb notamment du QPV de Bédarieux. Afin de leur donner toutes les chances de réussite que l'Etat doit apporter à sa jeunesse, il est essentiel de ne pas surcharger les classes.

Quant au collège des écrivains combattants de Saint Gervais sur Mare, il accueille une SEGPA et un taux élevé d'élèves en situation de handicap. Le projet pédagogique mis en œuvre dans cet établissement par le doublement des élèves de 6° s'avère très positif et a démontré toute son efficacité à absorber ces situations de handicap et à accompagner chaque élève dans les meilleures conditions de réussite scolaire.

Le conseil communautaire demande donc aux services du rectorat de revenir sur leur décision de fermeture de classes afin de conserver dans nos établissements scolaires un service public efficace.

DEBAT

Jean-Luc FALIP informe que la mobilisation au collège de Saint Gervais sur Mare a été porté par M. JALABERT car lui-même était empêché en raison du COVID. Il le remercie. Cela a porté ses fruits puisque finalement les dérogations ont été acceptées.

Ce collège accueille des élèves en difficultés et le dédoublement des classes de 6° est possible grâce à la dimension familiale de cette structure.

C'est un dispositif qui a reçu les éloges de l'ancienne rectrice mais rejeté par l'actuelle.

Lors du prochain Conseil d'Administration il va demander des comptes à l'Académie.

Francis BARSSE relate avoir appris la diminution des effectifs de l'école Langevin Wallon de façon cavalière et alors qu'au mois de mars la directrice avait reçu un courrier indiquant qu'elle passait à temps complet comme directrice.

Mi-juillet, le DASEN a écrit qu'il avait entendu ses attentes et que la directrice aurait une décharge mais qu'elle ne serait pas complète et qu'une classe serait supprimée à la rentrée.

Donc la promesse d'être informé en primeur n'est pas tenue.

Le constat est qu'à la rentrée le nombre d'élèves inscrits est supérieur à l'année dernière.

Monsieur le Président souligne l'importance de la mobilisation de tous les élus.

Objet : Motion pour la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire énergétique pour les communes et EPCI

Alors que le Gouvernement vient d'annoncer le maintien du bouclier tarifaire pour les particuliers et les PME, mesure ô combien nécessaire compte tenu du contexte actuel entre spéculation des marchés et diminution dramatique de notre capacité de production énergétique, il demeure des oubliées : les communes et EPCI!

En effet, les perspectives financières de nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale s'assombrissent. Nous sommes inquiets des conséquences de la hausse des prix de l'énergie impactant directement les budgets communaux et intercommunaux.

Bien que les élus soient vigilants et responsables quant aux dépenses énergétiques de leur collectivité, de nombreuses communes et intercommunalités vont se retrouver dans l'incapacité d'absorber ces dépenses et risquent d'être dans l'obligation de présenter un budget en déséquilibre. Ceci est renforcé par la diminution des dotations en raison de l'absence d'indexation sur l'inflation et de la pression mise par l'Etat pour la maitrise de la hausse des dépenses.

Cette situation menace l'économie de notre territoire et notamment le secteur du bâtiment et des travaux publics. Nous ne voulons pas être amenées à différer les nombreux investissements. Certaines communes et intercommunalités ont déjà dû se résigner à fermer des services publics, nous nous y refusons!

A ce jour, seules les plus petites communes (moins de 10 salariés et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros) peuvent bénéficier d'un retour au tarif règlementé. Des aides sont possibles pour d'autres communes qui remplissent des critères bien précis mais ne seront touchées que dans plusieurs mois, sans lien avec l'immédiateté des difficultés. Des centaines de communes et EPCI restent dans l'angle mort du gouvernement, cela est intolérable.

Le conseil communautaire demande à Madame La Première Ministre et à son Gouvernement la création d'un bouclier tarifaire pour l'ensemble des communes et EPCI, il en va du maintien de nos services publics de proximité.

DEBAT

Guillaume DALERY demande d'ajouter une formule sur la responsabilité des collectivités en termes d'économie d'énergie.

Monsieur le Président répond par l'affirmative (texte souligné).

Jean-Luc FALIP ajoute que bon nombre des petites communes comptabilisent moins de 10 salariés et que toute personne consciente va faire des économies d'énergie.

Votes POUR: 44 Vote CONTRE: 0 Abstention: 0

LEVEE DE SEANCE A 17 H 22

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Le Président

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE